

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

70.006
Objet

PORT DE PLAISANCE :
Garantie d'un emprunt de
150.000 F contracté par
la Société des Régates pour
l'amélioration des
installations portuaires

DATE DE CONVOCATION

2 FEVRIER 1970

DATE D'AFFICHAGE

7 FEVRIER 1970

Nombre de conseillers
en exercice 24
Nombre de présents 20
Nombre de votants 21

Mme Rabatin

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix
le six février à 19 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. MATRAS, BUJARD, LANUSSÉ, COLLE, BOUCHET,
NAULIN, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU
MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL,
CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Melle FOUCHÉ par M. BUJARD

Absents : MM.

M TETARD a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 18 décembre 1969, M. le Président
de la Société des Régates de ROYAN a fait connaître que sa
Société était susceptible d'obtenir à bref délai, un prêt
de 150.000 F, remboursable en dix annuités, auprès d'un organisme
privé .

Cette somme serait consacrée à l'achat et à l'équipement
d'un nouveau ponton et à la modernisation des installations
portuaires actuelles . De nouvelles places seraient ainsi
disponibles pour les bateaux de plaisance .

L'organisme privé susceptible de consentir le prêt
de 150.000 F a sollicité la garantie de la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les avis favorables des commissions du Port et
des Finances réunies le 21 Janvier 1970 .

DECIDE :

- d'accorder sa garantie de principe à l'emprunt de 150.000 F
que se propose de contracter la Société des Régates pour
l'amélioration des installations portuaires, étant précisé que
la garantie ne jouera en ce qui concerne le remboursement des

/..

intérêts que dans la limite du taux d'intérêt maximum autorisé par les règlements administratifs (actuellement 7,65 % pour un prêt remboursable en 10 ans .)

- prend l'engagement pour le cas où la concession de l'exploitation du Port de Plaisance ne serait pas renouvelée en faveur de la Société des Régates, de rembourser à ladite Société les investissements effectués à l'aide de ce prêt et non amortis .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. FOUCHÉ

APPROUVE, le principe de la garantie communale ;
toutefois il sera nécessaire de préciser les conditions de réalisation de l'emprunt .

Rochefort, le 25 FEV. 1970

